

Règlement grand-ducal du 3 mars 2017 concernant les intersections à sens giratoire sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement grand-ducal du 25 juillet 2015 concernant les intersections à sens giratoire sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations;

Vu l'article 2, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le présent règlement définit les règles auxquelles est soumise la circulation des véhicules, des animaux et des piétons aux intersections à sens giratoire situées sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations, telles qu'énumérées à l'article 2. Ces règles sont indiquées par les signaux routiers afférents de l'article 107 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 2.

Les endroits suivants de la voie publique faisant partie de la voirie de l'Etat sont considérés comme intersections à sens giratoire :

Giratoire	Voie publique	PK
Echangeur Hamm	A1	6868
Rond-point « Gluck »	A3	1
Rond-point de Merl	A4	55
Rond-point « Belval-Gare »	B40	
Findel	N1	6866
Potaschbiérg	N1	23102
Sandweiler-Ouest	N2	6017
Sandweiler-Est	N2	8766
Bous	N2	18683
Cloche d'Or	N4	3965

Leudelange	N4	6520
Grevelsbarriere	N5	5422
Biff	N5	18234
Tossenber	N6	6712
Mamer-Ouest	N6	8805
Windhof	N6	13459
Echangeur Lorentzweiler	N7	11711
Echangeur Mierscherbi	N7	19040
Erpeldange	N7	30726
Echangeur Ingeldorf	N7	31473
Friedhaff	N7	37868
Schinker	N7	51508
Hosingen Sud	N7	53098
Marnach	N7	60265
Wemperhardt	N7	72650
Remerschen	N10	1379
Junglinster « Lënster Bierg »	N11	14732
Echternach St. Croix	N11A	518
Bridel	N12	5469
Quatre-Vents	N12	11302
Rippweiler-Barrière	N12	24260
Wiltz-Roullgen	N12	53949
Antoniushof	N12	73849
Reckange	N13	11686
Hellange	N13	24774
Heiderscheid	N15	11404
Pommerloch-Sud	N15	26840
Pommerloch-Nord	N15	27329
Echangeur Altwies	N16	1497
Ellange-Gare	N16	7463
Bleesbruck	N17	2348
Wolser-Schéleck	N31	4912
Niederborn	N31	28521
Porte de Lamadelaine	N31	33189
PED	N31	33760
ZI um Woeller	N32	247
Gadderscheier-Nord	N32	845

Gadderscheier-Sud	N32	1015
Rocade de Differdange	N32	2106
Bertrange-Rue de l'Industrie	N34	1187
Bertrange-Rue de Strassen	N35	2036
Ehlerange	N37	1
Syren-Est	CR132	11756
Echangeur Wasserbillig	CR141B	322
Dalheim	CR153	4982
Bivange	CR158	2612
Dudelange Z.I. Riedgen	CR161	625
Dudelange Eurohub	CR161	2430
Krackelshaff	CR161	3526
Foetz-CEGEDEL	CR164	2589
Echangeur Bridel Giratoire Sud	CR181	3751
Echangeur Bridel Giratoire Nord	CR181	4227
Biirgerkraiz	CR181	8829
Contern	CR226	10525
Z.A. Bourmicht	CR230	2877
Howald	CR231	1106
Hesperange Z.A.	CR231	1861
Contern « Weiergewan »	CR234	3060
Contern « Rosswenkel »	CR234	3416
Carelshof	CR305	10644
Entrée Parc de Hosingen	CR322	10189
Lentzweiler	CR332B	1052
Bertrange Ecole Européenne	Rue Gaston Thorn	
Junglinster « Lycée »	Contourn. de Junglinster	

Art. 3.

Aux intersections à sens giratoire énumérées à l'article 2, la circulation est réglementée comme suit :

(1) Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur les chaussées aboutissant dans le giratoire doivent céder le passage aux conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur la chaussée du giratoire.

Cette disposition est indiquée par le signal B,1.

(2) Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui circulent sur les chaussées aboutissant dans le giratoire doivent passer du côté droit de l'îlot médian situé à la hauteur de l'intersection.

Cette disposition est indiquée par le signal D,2.

(3) Les conducteurs de véhicules et d'animaux qui s'engagent dans le giratoire doivent suivre le sens indiqué par les flèches du signal.

Cette disposition est indiquée par le signal D,3.

(4) Sur les chaussées aboutissant dans les giratoires énumérés ci-dessous, un passage pour piétons est aménagé à l'intersection avec le giratoire:

Giratoire	Voie publique	PR	Entrées /Sorties
Rond-point de Merl	A4	55	Dessertes « Est » de l'A4
Findel	N1	6866	Voie d'accès « Sud » de la N1 Voies d'accès à l'aéroport
Potaschberg	N1	23102	Voies d'accès de la N1 Voie d'accès du CR142
Bous	N2	18683	Voies d'accès de la N2
Leudelange	N4	6520	Voie d'accès « Ouest » de la N4
Biff	N5	18234	Toutes les voies d'accès
Tossenber	N6	6712	Voies d'accès de la N6 Voie d'accès du CR101 Rue Gaston Thorn
Mamer-Ouest	N6	8805	Voies d'accès de la N6 Voie d'accès du CR102
Windhof	N6	13459	Voie d'accès « Est » de la N6 Voie d'accès de la N13 Voie d'accès du CR110
Echangeur Mierscherbi	N7	19040	Voie d'accès au dépôt Ponts et Chaussées
Schinker	N7	51508	Voie d'accès « Nord » de la N7 Voie d'accès « Ouest » du CR322
Junglinster « Lënster Bierg »	N11	14732	Toutes les voies d'accès
Bridel	N12	5469	Voies d'accès de la N12 Voie d'accès « Est » du CR181
Pommerloch-Sud	N15	26840	Voie d'accès « Nord » de la N15
Pommerloch-Nord	N15	27329	Voie d'accès « Sud » de la N15
Ellange-Gare	N16	7463	Toutes les voies d'accès
Bleesbruck	N17	2348	Toutes les voies d'accès
Niederkorn	N31	28521	Voie d'accès « Nord » de la N31 Voie d'accès du CR175A
Gadderscheier-Sud	N32	1015	Voie d'accès « Sud » de la N32 Voie d'accès Z.I. Gadderscheier
Bertrange-Rue de l'Industrie	N34	1187	Voies d'accès de la N34 Voie d'accès de la N34A
Bertrange-Rue de Strassen	N35	2036	Toutes les voies d'accès
Ehlerange	N37	1	Voie d'accès de la N37 Voie d'accès « Sud » du CR110
Dudelange « Eurohub »	CR161	2440	Voie d'accès « Ouest » du CR161 Voie d'accès Eurohub
Krackelshaff	CR161	3526	Voie d'accès du CR161A

Foetz-CEGEDEL	CR164	2589	Toutes les voies d'accès
Echangeur Bridel Giratoire Sud	CR181	3751	Voie d'accès « Sud » du CR181
Z.A. Bourmicht	CR230	2877	Voies d'accès du CR230 Voie d'accès de la N34A
Howald	CR231	1106	Voie d'accès « Est » du CR231
Hesperange Z.A.	CR231	1861	Voies d'accès du CR231
Contern « Weiergewan »	CR234	3060	Voies d'accès du CR234
Contern « Rosswenkel »	CR234	3416	Voie d'accès « Nord » du CR234
Bertrange-Ecole Européenne	Rue G. Thorn		Rue Gaston Thorn Voie d'accès « Fly-over » Voie d'accès Ecole Européenne

Ces dispositions sont indiquées par le signal E,11a.

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de l'article 3 du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 5.

Le règlement grand-ducal du 25 juillet 2015 concernant les intersections à sens giratoire sur les voies publiques faisant partie de la voirie de l'Etat en dehors des agglomérations est abrogé.

Art. 6.

Notre Ministre du Développement Durable et des Infrastructures est chargé de l'exécution du présent règlement qui est publié au Mémorial.

*Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,*
François Bausch

Château de Berg, le 3 mars 2017.
Henri

